

tenue sous la présidence de Madame JORDA-LECROQ, assisté(e)
de Madame GASPARD-TRUC et Madame FOREST, Conseillères
En présence de Monsieur GARRON, Rapporteur public
Madame FAURE, Greffière

09 heures 20

01)	DOSSIER N° 2208008	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision implicite par laquelle la Commission Nationale d'Agrément et de Contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité a rejeté le recours administratif préalable obligatoire de Monsieur M contre la décision du 12/04/2022 par laquelle la Commission Locale d'Agrément et de Contrôle a refusé de faire droit à sa demande tendant à obtenir une carte professionnelle d'agent de sécurité privée. Ordonner au CNAPS de faire droit à la demande de Monsieur M tendant à obtenir une carte professionnelle d'agent de sécurité privée dans un délai de cinq jours à compter de la décision à intervenir. Condamner le CNAPS à payer à Monsieur M une somme de 2 000 euros au titre de l'article L761-1 du CJA.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur M	Représentants des parties Maître MAAMOURI Abdelkarim (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	
02)	DOSSIER N° 2209616	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 4 août 2022, notifiée le 25 octobre 202, par laquelle la CNAC et de Contrôle du CNAPS a rejeté le recours administratif préalable obligatoire de Monsieur M contre la décision du 12 avril 2022 par laquelle la CLAC a refusé de faire droit à sa demande tendant à obtenir une carte professionnelle d'agent de sécurité privée. Ordonner au CNAPS de faire droit à la demande de Monsieur M tendant à obtenir une carte professionnelle d'agent de sécurité privée dans un délai de cinq jours à compter de la décision à intervenir. Condamner le CNAPS à payer à Monsieur M une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur M	Représentants des parties Maître MAAMOURI Abdelkarim (Cour)
Défendeur	CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE	

09 heures 20

03)	DOSSIER N° 2202801	RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC
Titre de l'affaire	Annuler la décision de refus d'indemnisation datée du 01/02/22, condamner l'Etat à verser 218.325,7 euros en réparation des préjudices qu'a occasionné l'occupation illicite des parcelles exploitées par la requérante, refusant d'accorder le concours de la force publique à l'expulsion ordonnée le 31/05/21.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SOCIETE FERMIERE DES TROIS MAS	Maître COSTE Thierry
Défendeur	LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE	
04)	DOSSIER N° 2206142	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision de la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat du 03/06/2022. Enjoindre à la commune de Châteauneuf-Val-Saint-Donat de poser un panneau d'interdiction de stationnement au niveau de l'aire de retournement du lotissement La Borie et ce sous astreinte de 100€ par jour de retard à compter du jugement à intervenir.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur T	SELARL D'AVOCATS ARNAULT CHAPUIS (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT	Maître LOISEAU Sophie (Cour)
05)	DOSSIER N° 2206375	RAPPORTEURE: Madame Hélène FOREST
Titre de l'affaire	Annuler la décision du 8 février 2022 portant nouvelle affectation adressé à Monsieur C.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C	Maître DURAND Zehor
Défendeur	DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE	

09 heures 20

06)

DOSSIER N° 2204762

RAPPORTEURE: Madame Frédérique GASPARD-TRUC

Titre de l'affaire Annuler le titre n° T 3034 du 05 avril 2022 portant sur la somme de 13 930 euros ainsi que l'acte portant relance N° 36411193032 en date du 13 mai 2022.

Nom des parties

Demandeur

Monsieur O

Défendeur

COMMUNE DE MARSEILLE

Représentants des parties

Maître JOURNAULT Anne

Arrêté le 06/05/2025

Le président du tribunal